



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Labrousse
LE BOURG
15130 LABROUSSE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Arrêté N° 2022-08

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Labrousse

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'association les 4 saisons au vu de l'organisation de la FETE DU 15 AOUT 2022
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans le bourg de la commune de Labrousse entre la route du goul et le Garric

ARRETONS :

Article 1^{er}.

Le DIMANCHE 15 AOUT la circulation pourra être alternée dans la zone de la manifestation. L'alternance de la circulation sera réglée manuellement.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

Article 3.

Le stationnement sera interdit le long de la route du goul jusqu'au lieu-dit le garric

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Montsalvy,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11/08/2022

à Labrousse

Le 11/08/2022



Maire, Gérard PRADAL